



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maintien

Question écrite n° 121094

Texte de la question

M. Bruno Gilles appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la mise en garde faite par le Syndicat national des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (SNMKR) concernant des dérives de l'exercice illégal de leur profession. En effet, des dérives sexuelles et des dérives sectaires, associées à certains salons de massage, ont été dénoncées par le SNMKR. À ces deux dangers s'ajoute celui des risques d'accident puisque seuls les masseurs-kinésithérapeutes sont habilités à évaluer au travers d'un bilan préalable les éventuelles contre-indications d'un massage, qu'il soit effectué dans le domaine thérapeutique ou dans celui du bien-être. Ainsi, si malgré ces précautions, un accident survient, les masseurs-kinésithérapeutes sont les seuls à être assurés. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de mettre en oeuvre les mesures nécessaires afin que la loi, imposant que tout massage soit exécuté par un masseur-kinésithérapeute diplômé d'État, soit strictement appliquée.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Gilles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121094

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2007, page 3081